Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 36 (1907)

Heft: 12

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AVIS

Les examens fédéraux des recrues auront lieu, cette année, du 8 au 27 juillet, dans l'ordre suivant : Tavel : 8, 9 et 10 juillet; Morat : 11 et 12 juillet ; Estavayer : 13, 15 et 16 juillet ; Fribourg : 17, 18, 19 et 20 juillet ; Bulle : 22, 23 et 24 juillet ; Châtel-St-Denis : 25 juillet ; Romont : 26 et 27 juillet.

Les cours de répétition devront être organisés assez à temps pour être ouverts dans la quinzaine qui précédera les examens (art. 213 du règlement général).

Il est à remarquer que, cette année, l'examen portera aussi sur la gymnastique. Dès lors, les intituteurs sont tenus de consacrer deux heures supplémentaires aux exercices prescrits pour l'examen de capacité physique, soit le saut en longeur, le lever d'un haltère et une course de vitesse.

Les instituteurs chargés de la tenue de ces cours sont avisés que les livrets scolaires seront exigés par MM. les experts. Ils devront conséquemment veiller à ce que :

1º Les noms, le lieu d'origine, le domicile et la date de la naissance de la recrue y soient correctement inscrits;

2º Mention soit faite, le cas échéant, dans la colonne « observations » de toute infirmité corporelle ou intellectuelle du recrutable ;

3º Les notes de mérite y soient inscrites pour ceux qui ont fréquenté l'école de perfectionnement.

A défaut du livret scolaire, le recrutable devra remettre à MM. les experts une attestation de l'instituteur constatant l'école qu'il a fréquentée pendant sa dernière année scolaire obligatoire.

Les formules d'attestation sont remises gratuitement au corps enseignant par le dépôt central du matériel scolaire.

Fribourg, le 3 juin 1907.

Le conseiller d'Etat, Directeur : GEORGES PYTHON.

